

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick Montels

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Bernard TRESSOLS, Jean-Michel PIEDNOËL,

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN

Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE et Philippe WOILLEZ

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS

Commune de MARNAVES :

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS

Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Jean-Luc VIGUIER

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT et Delphine PINCZON DU SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS

Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Monsieur Bernard RIVIERE

Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de SAINT MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH

Commune de SALLES sur CÉROU :

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE

Absents et excusés : M. Serge DALMIERES, M. Jean-Claude LAVI, M. Benoit OURLIAC, M. Alex BRIERE, M. Jean-Paul MARTY, M. Thierry DOUZAL

Le Président avant de démarrer le conseil communautaire, remercie Mme le Maire de Frausseille pour son accueil du conseil communautaire.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour

Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025

Philippe Woillez est nommé Secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR

Finances

- D01 – 2026 Ouverture des crédits d'investissement du budget principal
- D02 – 2026 Ouverture des crédits d'investissement du budget MSAP
- D03 – 2026 Ouverture des crédits d'investissement du budget école
- D04 - 2026 Prolongation du délai de remboursement des avances de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe assainissement.

Assainissement

- D05 - 2026 Modification des statuts de l'EPAGE Aveyron Aval
- D06 - 2026 Aide de l'EPAGE du Viaur pour les opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif situé à proximité d'une partie du Viaur à St Martin Laguépie
- D07 - 2026 Tarif contrôle Assainissement collectif

Urbanisme

- D08 - 2026 Convention tripartite entre la 4C, les communes adhérentes au service et la DDT portant organisation de la prise en charge des autorisations d'urbanisme pour la 4C

Gestion des déchets

- D09 - 2026 Convention de mise à disposition de poubelles de tri sélectif pour les communes et les associations.

Économie

- D10 - 2026 Appui à la SICA

Questions diverses

-

D01-2026 Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le président donne la parole à Frédéric Ichard, vice-président aux finances qui rappelle le cadre général applicable en ce début d'exercice, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, qui sera voté après les élections.

En matière de fonctionnement, la collectivité est autorisée à engager et mandater les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Ces dépenses doivent rester strictement indispensables à la continuité du service public et ne peuvent en aucun cas conduire à engager de nouvelles politiques ou de nouvelles charges structurelles.

S'agissant de l'investissement, seules peuvent être engagées, avant le vote du budget, les dépenses correspondant aux restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses déjà engagées effectivement avant le 31 décembre 2025 et dont l'exécution se poursuit sur l'exercice 2026. Ces restes à réaliser garantissent la continuité des opérations déjà votées et engagées par la communauté de communes.

En complément de ces RAR, la loi permet également à l'organe délibérant d'autoriser, par

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

anticipation, l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente.

Concernant le budget principal, le Vice Président explique qu'il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver pour le budget général l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

<i>Opération</i>	<i>Montant 2025</i>	<i>Ouverture par anticipation proposé pour 2026</i>
50 - ACQUISITION MATÉRIEL 4C	10 000.00 €	2 500.00 €
51 - TRAVAUX MÉDIATHEQUE CORDES	20 000.00 €	5 000.00 €
76 - VÉHICULE SERVICES TECHNIQUES	30 000.00 €	7 500.00 €
79 - TRAVAUX ECOLES	50 000.00 €	12 500.00 €
99 - OPÉRATION DE RÉSERVE	36 990.00 €	9 247.50 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par opération dans le tableau ci-dessus.

D02- 2026 Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Maison de service au Public – MSAP (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Vice-Président explique qu'il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 pour le budget MSAP à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver pour le budget MSAP l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Montant 2025</i>	<i>Ouverture par anticipation proposé pour 2026</i>
21	6 636€	1 659 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A UNANIMITE**

DECIDE d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

D03-2026 Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget école (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Vice-Président explique qu'il est proposé de porter pour le budget école cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver pour le budget écoles l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

<i>Chapitre</i>	<i>Montant 2025</i>	<i>Ouverture par anticipation proposé pour 2026</i>
21	68 668€	17 167 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D04-2026 Prolongation du délai de remboursement des avances de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe assainissement

Le Président donne la parole à Philippe Woillez, vice-président rappelle que par délibération du 29 octobre 2024, une avance de trésorerie de 32 000 euros a été accordée par le budget général au budget annexe de l'assainissement collectif.

Les modalités de remboursement ont ensuite été fixées par délibération du 12 décembre 2024, avec un remboursement prévu au plus tard en décembre 2025.

Toutefois, la situation financière du budget annexe assainissement reste fragile, notamment en raison de la prise de compétence officielle intervenue au second semestre 2025, et de la nécessité de garantir la continuité du service public.

Il est donc proposé, sans modifier ni le montant ni les autres modalités de l'avance, de prolonger le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Cette mesure vise à sécuriser la trésorerie du service assainissement, tout en restant dans un cadre maîtrisé et temporaire.

Sur proposition du Président,
Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° 9-29102024 du 29 octobre 2024 portant avance du budget général sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Vu la délibération n° 1A10122024 relative aux modalités de remboursement des avances de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe assainissement ;

Considérant que cette délibération prévoit un remboursement de l'avance de trésorerie au plus tard en décembre 2025 ;

Considérant la situation financière du budget annexe assainissement et la nécessité de préserver la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient, sans modifier le montant ni les autres modalités de l'avance accordée, de prolonger le délai de remboursement ;

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE : que le délai de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 32 000 €, versée par le budget principal au budget annexe assainissement en application de la délibération n° 1A10122024, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

DIT que cette prolongation n'emporte aucune modification du montant de l'avance ni des autres modalités fixées par la délibération n° 1A10122024, lesquelles demeurent applicables. Et que l'avance continue à être retracée comptablement conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49.

AUTORISE Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D05-2026- Délibération portant validation de la modification des statuts de l'EPAGE AVEYRON AVAL

Le Président donne la parole à Sylvie Gravier Vice-Présidente. Elle explique que cette délibération concerne une modification des statuts de l'EPAGE Aveyron Aval, dont la 4C est membre.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et en tant que membre de l'EPAGE, nous devons délibérer sur les modifications statutaires de l'EPAGE.

La modification des statuts porte sur la possibilité pour l'EPAGE d'adhérer à une association ou à un autre syndicat mixte par simple délibération de son Conseil syndical, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'objectif étant de donner davantage de souplesse à l'EPAGE dans ses partenariats

Cette évolution porte sur l'article 8 des statuts, relatif à la coopération et à la mutualisation, avec l'ajout d'un article 8.3 « Adhésion du syndicat mixte à d'autres structures ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-20,

Vu les statuts de l'EPAGE AVEYRON AVAL,

Vu la proposition de modification des statuts portant sur :

- **L'article 8 Coopération entre le syndicat mixte et ses membres, mutualisation de moyens, prestation de services et adhésion à d'autres structures** et l'ajout d'un sous article 8.3 : ***Adhésion du syndicat mixte à d'autres structures***
- L'EPAGE Aveyron aval pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés

**ENTENDU LE PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

VALIDE : les statuts modifiés de l'EPAGE AVEYRON AVAL.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D06-2026 REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SITUÉS EN AMONT DES SITES DE BAINADE SITUÉS A ST MARTIN LAGUEPIE

- VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- VU** le décret n°2011-379 du 11 avril 2011 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05 ;
- VU** la réglementation issue des Arrêtés du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif en application de la loi du 3 janvier 1992, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** l'action BAINADE du contrat de rivière Viaur III en cours ;
- VU** l'opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif : « Réhabilitation des ANC situés en amont immédiat des zones de baignade » du contrat de rivière Viaur III qui valide les aides dérogatoires de réhabilitation des ANC versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- VU** la validation du dispositif de « gagnant-gagnant » qui acte l'action ANC et donc les aides dérogatoires associées en contrepartie de la réalisation des études préalables au transfert de la compétence Assainissement par la communauté des communes ;
- VU** la convention de mandat entre le propriétaire et la communauté de communes ;

Sylvie Gravier vice-présidente informe sur la nécessité de protéger la qualité des eaux de baignade et de garantir la santé publique, indiquant que les Assainissements Non Collectifs (ANC) situés en amont des sites de baignade peuvent représenter une source de pollution dès que ces installations n'existent pas, ne sont pas correctement entretenues ou ne respectent pas les normes en matière de traitement des eaux usées. Il rappelle qu'il est important de veiller à ce que tous les ANC situés en amont des sites de baignade soient en conformité avec la réglementation en vigueur, stipulant l'importance de réhabiliter les ANC défectueux pour améliorer la qualité des eaux de baignade et protéger l'environnement.

Elle explique que l'action portée par l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur (EPAGE Viaur), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, permet de préserver la qualité des eaux de baignade au niveau des sites de baignades de St Martin Laguépie et par extension de protéger la santé des usagers.

Dans le cadre du contrat rivière Viaur III, 470 ANC ont été identifiés prioritaires à l'échelle du bassin versant Viaur. L'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engage à fiabiliser ces ANC avec une enveloppe de 1 880 000 € maximum pour ces 470 ouvrages, ce qui équivaut à une aide forfaitaire de 4 000€ par ANC réhabilité, soit quasiment la moitié du prix d'un ANC (aide à hauteur de 40-50%) à verser aux particuliers intéressés, aide à laquelle il faut rajouter 200€ par dossier d'aide à l'animation directement perçus par la communauté de communes.

Sur la communauté de communes du Cordais et du Causse, une vingtaine ANC sont potentiellement concernés par cette opération. Ils sont situés à 200m du Viaur et à 10h de temps de transfert des sites Viaur Plage et Viaur Ponton

Dans ce cadre, Le Président propose au conseil communautaire de valider le financement de la réhabilitation des ANC non conforme situés en amont immédiat de ces sites de baignades, pour un montant total de 4 000€ à reverser aux usagers et 200€ à destination de l'intercommunalité.

**ENTENDU LE PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

VALIDE le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

AUTORISE Monsieur le Président à déposer des dossiers auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

S'ENGAGE à reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence et à conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une période de 10 ans

INSCRIT les dépenses et recettes associées à cette opération au budget 2026

AUTORISE le Président à réaliser et signer l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier

D07-2026 Révision des tarifs des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières

Jérémie Steil, vice-président en charge de l'assainissement collectif rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et qu'à ce titre, elle assure la réalisation des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des mutations immobilières.

Il est constaté, depuis plusieurs mois, une augmentation significative des demandes de contrôles liées aux ventes immobilières. Ces interventions mobilisent un temps de travail important, des moyens techniques spécifiques et, dans certains cas, nécessitent la mobilisation de plusieurs agents en raison de la complexité de certaines installations et de la configuration des lieux.

Compte tenu de l'évolution des conditions de réalisation de ces contrôles et des coûts associés, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs applicables, afin d'assurer une gestion équilibrée du service public de l'assainissement collectif.

Le Président propose au conseil communautaire de porter les tarifs des contrôles à :

- 210 € TTC par contrôle de raccordement (175 € HT, TVA au taux en vigueur),
- 84 € TTC par contre-visite, le cas échéant (70 € HT, TVA au taux en vigueur) ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITE

DÉCIDE de réviser les tarifs des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif réalisés dans le cadre des ventes immobilières ;

FIXE les tarifs applicables aux usagers comme suit :

- 210 € TTC par contrôle de raccordement (175 € HT, TVA au taux en vigueur),
- 84 € TTC par contre-visite, le cas échéant (70 € HT, TVA au taux en vigueur) ;

PRÉCISE que ces tarifs constituent une redevance pour service rendu, facturée à l'utilisateur demandeur

PRÉCISE que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure relative aux tarifs des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er février 2026.

D08-2026 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS TRIPARTITES ÉTAT / 4C / COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE ADS

Sylvie Gravier, vice-présidente en charge de l'urbanisme explique que cette délibération concerne l'organisation de la prise en charge des autorisations d'urbanisme dans le cadre du service ADS mis en place par la Communauté de communes du Cordais et du Causse.

Pour rappel, cette convention avait déjà été étudiée lors du conseil communautaire du 9 décembre 2025. À cette occasion, des corrections avaient été demandées afin de clarifier certains termes qui pouvaient laisser entendre que le partenariat avec les communes adhérentes prendrait fin définitivement en 2026. Ces modifications ont été intégrées pour garantir que la convention permette la poursuite du partenariat au-delà de 2026, tout en organisant de manière précise la répartition des missions pour l'année à venir.

Depuis la création du Service Instructeur Intercommunal, la 4C assure la montée en compétence du service urbanisme intercommunal. Ces conventions tripartites, prévues par le Code de l'urbanisme, permettent de définir clairement, pour 2026, la répartition des missions d'instruction entre les communes, les services de l'État – via la DDT – et le service intercommunal.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci avec les communes adhérentes au service et l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la création du Centre Instructeur Intercommunal (CII) par la Communauté de communes du

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cordais et du Causse (4C) ;

Vu la nécessité de conclure des conventions tripartites entre l'État, la 4C et les communes adhérentes au service ADS afin d'organiser la montée en compétence du service instructeur intercommunal ;

Considérant que ces conventions permettent d'assurer, pour l'année 2026, la répartition des missions d'instruction entre les communes, les services de l'État et le service urbanisme intercommunal ;

Considérant que ces conventions doivent être signées avec chacune des communes ayant choisi d'adhérer au service ADS mutualisé ;

ENTENDU LE PRESIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de signature des conventions tripartites entre l'État, la Communauté de communes du Cordais et du Causse et l'ensemble des communes adhérentes au service ADS ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer les conventions correspondantes, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur mise en œuvre ou à leur renouvellement ;

D 09-2026 Convention de mise à disposition de poubelles événementielles « ECOCOLLECTO » –

Sylvie Gravier, Vice-Présidente, explique que La Communauté de communes souhaite encourager les initiatives locales en faveur du tri et de la réduction des déchets lors des manifestations et événementiel sur le territoire. Dans ce cadre, elle a investi dans des poubelles événementielles EcoCollecto qui peuvent être mis à disposition gratuitement aux associations et collectivités organisant des événements sur son territoire. Une caution de 500 € sera demandée aux associations, le bénéficiaire reste responsable en cas de perte ou de dégradation.

Ces poubelles permettent de combiner tri sélectif et ordures ménagères, et peuvent être accompagnés d'accessoires tels que des bio-seaux ou des cendriers pour les mégots. Cette mise à disposition s'inscrit dans une politique de sensibilisation et d'accompagnement au tri, en facilitant la mise en place de bonnes pratiques sur le terrain.

Le Président propose d'approuver cette convention-type, afin de permettre aux associations et collectivités de bénéficier de ce service et de promouvoir concrètement le tri et la gestion responsable des déchets lors des événements qu'elles organisent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les compétences de la Communauté de communes du Cordais et du Causse en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la politique communautaire visant à la réduction des déchets, au développement du tri sélectif et à la promotion de pratiques écoresponsables lors des manifestations organisées sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes a acquis des poubelles événementielles dites « ECOCOLLECTO », composées de supports bi-flux destinés à la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères, ainsi que d'accessoires complémentaires (bio-seaux, cendriers, etc.) ;

Considérant l'intérêt de mettre ce matériel à disposition, à titre temporaire et gratuit, des associations et collectivités organisant des événements sur le territoire communautaire, afin d'améliorer la gestion des déchets et de sensibiliser le public au tri ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention définissant les conditions d'utilisation, les responsabilités des bénéficiaires, ainsi que les modalités financières et de restitution du matériel ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de poubelles événementielles « ECOCOLLECTO ».

ENTENDU LE PRESIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention type de mise à disposition de poubelles événementielles « ECOCOLLECTO », telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE que les poubelles seront mises à disposition à titre gratuit, sous réserve d'une caution de 500€ pour les associations.

AUTORISER le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de prêts et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D10-2026 Objet : Appui à la SICA de Vaour

Jérémie Steil, Maire de Vaour et Vice-Président rappelle le contexte financier de la SICA de Vaour. Il explique que fin 2024, cette structure a rencontré d'importantes difficultés économiques, avec 60 000 € de créances à rembourser à des producteurs et entreprises du territoire. La SICA a alors sollicité le soutien de la commune de Vaour et de la Communauté de communes.

Il rappelle qu'en lien avec la préfecture et la Région, un dispositif d'aide aux entreprises en difficulté a été mis en place, permettant à chaque commune de se prononcer sur une éventuelle participation financière. Douze communes ont répondu favorablement, permettant de réunir à ce jour 53 750 €. Il est précisé qu'un complément financier reste nécessaire pour atteindre la somme totale requise de 60 000 €.

Laurence Poillerat Maire de Penne indique qu'elle a interrogé son conseil municipal sur la possibilité d'un apport complémentaire pour atteindre les 60 000 € nécessaires. Le conseil s'est étonné que

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'intercommunalité ne participe pas à ce financement et n'a pas souhaité délibérer sur ce sujet tant que la 4C n'ait pas donné sa position sur une possibilité de financement.

Il est également rappelé qu'en avril 2025, une proposition de participation communautaire à hauteur de 10 € par habitant avait été soumise afin de constituer une provision pour investissements structurants principalement orienté et fléché vers l'école de Millard et la micro-crèche à l'évidence. Cette proposition n'avait pas été retenue par l'assemblée.

Laurent Deshayes, Maire de Laparrouquial et Vice-Président souligne que le débat relatif à la SICA de Vaour ne relève pas d'une simple question budgétaire ou technique, mais constitue un enjeu politique au sens de l'intérêt communautaire. La SICA est présentée comme un outil structurant pour le territoire, contribuant au soutien des producteurs locaux, à la valorisation des productions, à la sécurisation des débouchés agricoles et au développement des circuits courts et de l'agriculture de proximité.

Il précise que le montant restant à financer, soit environ 5 000 €, est limité, mais que l'enjeu principal réside dans le message collectif envoyé par la communauté de communes. La disparition de la SICA aurait des conséquences négatives en termes de soutien à l'agriculture, d'économie locale, d'image du territoire et de cohérence des politiques publiques.

Il précise qu'il faut distinguer l'intérêt municipal de l'intérêt communautaire, rappelant que si certaines communes n'ont pas participé au financement faute d'intérêt direct à l'échelle communale, l'intérêt communautaire de la SICA est établi de longue date, comme en témoignent l'engagement du président et la mobilisation de plusieurs communes.

Le Maire de Vaour précise que la somme demandée ne vise pas à financer des investissements ou la commune de Vaour, mais le remboursement de créances dues à des entreprises locales, certaines étant en attente de paiement depuis plus d'un an. L'octroi de cette aide est présenté comme un signal fort à destination des entrepreneurs du territoire.

Concernant le risque financier, il précise que la SICA est un atelier existant depuis 1986, fragilisé par un incendie survenu en 2018 et les travaux qui ont suivi. La reprise d'activité engagée en 2024 s'est accompagnée d'une augmentation progressive du nombre d'adhérents, passé de 9 à environ 17 adhérents, un niveau comparable à celui d'avant l'incendie, avec des exploitations agricoles structurantes.

Il rappelle que la commune de Vaour s'est engagée à hauteur de 39 000 €, la commune de Penne à hauteur de 10 000 €, et que les autres communes ont contribué selon leurs capacités. L'intervention souligne que la décision attendue relève désormais d'un choix communautaire, appelant à une expression collective de la communauté de communes.

Il est indiqué qu'après concertation en bureau, majoritairement favorable à un soutien de la 4C, la possibilité d'un vote à bulletin secret est évoquée.

Le Président précise que la Communauté de communes est en capacité financière d'attribuer l'aide envisagée, sans mise en péril de ses équilibres budgétaires. Il est également rappelé que les comptes de la 4C ont été clôturés sans écritures de compensation, fait saluer par les services de l'État.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande des communes membres concernant le soutien à la SICA de Vaour, lieu de transformation mutualisé pour producteurs et artisans du territoire,
- Considérant l'intérêt pour le développement économique local de soutenir cette structure,
- Considérant que les communes versent déjà une participation à la communauté de communes destinée à être reversée à la SICA via un fonds de concours,

**ENTENDU LE PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

(1 Abstention – 33 Pour - 0 contre)

DECIDE d'ajouter une participation complémentaire de 5 000 € par la communauté de communes au fonds de concours destiné à la SICA de Vaour,

DIT que cette participation sera versée dès lors que la Région aura signé la convention de compétence concernant l'octroi des aides aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT à la communauté de communes.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

AUTORISE le Président de la communauté de communes à effectuer ce versement et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Le Président donne la parole à Mathieu Amiech élu de St Michel de Vax qui a demandé par courrier de pouvoir présenter un document intitulé « Municipales 2026 : dix propositions pour une désescalade numérique », élaboré par un collectif d'ingénieurs critiques du développement industriel et numérique contemporain, sous l'impulsion de la journaliste Célia Izoard. Il indique que ce document, d'une vingtaine de pages, vise à alerter sur les risques liés à l'emballage numérique, tant sur le plan écologique, économique que social, et propose des mesures concrètes que les municipalités peuvent mettre en œuvre pour limiter cette accélération.

Les dix propositions incluent : sécuriser les services publics essentiels hors réseau afin de garantir leur fonctionnement en cas de panne ou de cyberattaque, assurer une gestion municipale sobre et "dégafamisée" en limitant le recours aux géants du numérique (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et en privilégiant les logiciels libres et solutions locales, garantir un service public humain non entièrement numérisé, favoriser les emplois soutenus par l'intelligence artificielle de manière encadrée, promouvoir la sécurité sans dépendre exclusivement de la vidéosurveillance, bannir les écrans publicitaires dans l'espace public et les transports, encourager une éducation ouverte et créative sans recours systématique au numérique, limiter l'impact des plateformes touristiques type Airbnb, refuser l'implantation de datacenters sur le territoire, et encadrer l'exposition aux antennes relais et aux champs électromagnétiques.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'objectif de ce document est de permettre aux municipalités de réfléchir à leur rôle face à la numérisation rapide, non pas pour s'y opposer totalement, mais pour ralentir son accélération et éviter que les services publics et la vie quotidienne des citoyens ne deviennent entièrement dépendants du numérique. Le document sera joint au compte rendu pour information et diffusion.

Le président annonce qu'il ne briguera pas un nouveau mandat à la présidence du conseil communautaire, estimant avoir accompli pleinement son rôle. Il s'est dit très satisfait des avancées réalisées durant son mandat, notamment à travers le projet de territoire et le PLUI, soulignant que le travail collectif a permis de surmonter des discussions parfois vives pour atteindre des résultats concrets. Il a chaleureusement remercié les élus pour leur confiance et leur soutien tout au long de ces années, en soulignant que ses décisions ont toujours eu pour objectif de faire progresser efficacement la 4C. Le conseil communautaire applaudit le Président qui les remercie pour leur confiance.

Il est précisé que le prochain conseil, dédié à l'arrêt des comptes administratifs, se tiendra le 10 février 2026 à Bournazel.

La séance est levée à 18h53